

## Allergies/asthmes - Affections médicales chroniques - Allergies alimentaires

Chers parents,

**Dès le 1er jour** de la rentrée scolaire, les élèves qui souffrent d'une affection médicale chronique (asthme, allergie, épilepsie, diabète 6) qui nécessite un traitement ou une prise en charge particulière doivent se faire connaître à **la vie scolaire**.

Selon le cas, et suite à la demande des parents, la vie scolaire établira une liste de ces élèves pour organiser un rendez-vous avec le médecin scolaire, le Dr Momeni, qui décidera ou non de mettre en place un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Ceci concerne également les élèves pour lesquels un PAI est déjà en place dans l'établissement et qui doivent le renouveler chaque année et ne l'auraient fait en juin.

Dans l'attente d'un rendez-vous avec le médecin scolaire, vous devez **fournir impérativement le jour de la rentrée** :

- Une petite **trousse d'urgence au nom de l'enfant et une photo** en veillant aux dates de péremption des médicaments.
- **Un certificat médical avec une validité inférieure à deux ans** : daté, signé par le praticien avec descriptif, nom de la maladie/allergie, et les symptômes.
- **L'ordonnance médicale actualisée** : avec nom des médicaments, posologie, et mode d'administration.
- **Test d'allergie inférieur à 2 ans**, pour toutes allergies alimentaires : noix, œufs, soya, gluten, lactose, etc. (Ce test n'est pas nécessaire s'il s'agit d'un PAI Asthme)
- **L'autorisation parentale** pour l'administration des produits, datée et signée (sur demande auprès de la vie scolaire)
- **3 photos**

*Le directeur*

*Médecin scolaire*